

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 10 juillet 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 12 JUIN 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 8 mai 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;
- 6-1 Agence forestière de la Montérégie – Administrateur – Désignation – Approbation;
- 6-2 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Conseil d'administration – Représentant – Désignation – Autorisation;
- 6-3 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – 26^e édition du tournoi de golf annuel – Inscription – Autorisation;

6-4 Fédération québécoise des municipalités – Congrès annuel 2019 – Inscription – Autorisation;

[REDACTED]

7-1 Règlement numéro 19-538 modifiant le règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Adoption;

7-2 Règlement G-200 – Comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains – Nomination des représentants – Approbation;

[REDACTED]

8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 mai 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

8-2 Politique régissant l'utilisation du système informatique – Adoption;

8-3 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activités 2018-2019 et reddition de comptes – Approbation;

[REDACTED]

9-1 Rivière Scibouette, branches 123 et 124 – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322) et Rivière Sainte-Marie, branche 20 – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318) – Contrat 04811-15435 (001-2019) – Adjudication;

9-2 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330) et Décharge des Quinze, branche 2 – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341) – Autorisation – Contrat 002/2019 – Adjudication;

9-3 Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337) – Contrat 003/2019 – Adjudication;

9-4 Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Appel d'offres – Contrat 005/2019 – Adjudication;

[REDACTED]

10-1 Ressources humaines – Adjoint administratif à la direction générale et autres services et adjoint administratif au transport et autres services – Descriptions de tâches – Titre – Modification – Approbation;

10-2 Ressources humaines – Adjoint administratif à la direction générale et autres services – Changement de poste – Approbation;

10-3 Ressources humaines – Adjoint administratif au transport et autres services – Embauche – Approbation;

[REDACTED]

11-1 Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Représentants – Nomination – Approbation;

[REDACTED]

12-1 Comité consultatif agricole – Représentant de la société civile – Nomination – Approbation;

~~12-2~~ ~~Demande d'aide financière – Programme Proximité – Volet 1 – Appui aux initiatives collectives – Autorisation (Point retiré);~~

12-3 Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional – Groupe Conseil UDA inc. – Nomination – Approbation;

[REDACTED]

13-1 Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335) – Contrat 006/2019 – Appel d'offres – Autorisation;

13-2 Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 – Ville de Saint-Pie (18/7368/331) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un – Ville de Saint-Pie et Ville de Saint-Hyacinthe (18/7700/332) – Contrat 007/2019 – Appel d'offres – Autorisation;

[REDACTED]

Aucun item

[REDACTED]

15-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Volet 3 – Partage des sommes – Modification à la résolution numéro 19-05-143 – Recommandation;

[REDACTED]

16-1 Transport adapté – Projet de loi n° 17 – Orientations gouvernementales – Demande de reconsidération – Approbation;

16-2 Transport adapté et collectif régional – Modification de la plage horaire – Déplacement des travailleurs – Approbation;

16-3 Transport adapté – Ministère des Transports du Québec – Programme de subvention au transport adapté – Ajustement financier – Demande – Approbation;

[REDACTED]

Aucun item

[REDACTED]

Aucun item

[REDACTED]

19-1 Programme Québec ami des aînés – Volet soutien aux actions locales et régionales – Appui;

19-2 Commission permanente de la famille – Représentant du milieu communautaire – Nomination – Approbation;

[REDACTED]

Aucun item

[REDACTED]

- 25-1 Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Route 227 traversant le Village de Sainte-Madeleine – Information;
 - 25-2 Centre des femmes du Haut-Richelieu et Défi-Parité Montérégie – Projet régional – Information;
 - 25-3 MRC de La Haute-Yamaska – Jugement – Information;
 - 26- Période de questions;
 - 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-06-149 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, cependant, en y apportant les changements suivants :

Ajout :

- 12-3 Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional – Groupe Conseil UDA inc. – Nomination – Approbation;

Retrait :

- 12-2 Demande d'aide financière – Programme Proximité – Volet 1 – Appui aux initiatives collectives – Autorisation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 19-06-150 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.



Point 6-1 **AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE – ADMINISTRATEUR –
DÉSIGNATION – APPROBATION**

Rés. 19-06-151

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains ou pour et au nom de cette dernière pour les années 2018 et 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-381;

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie nous demande de désigner à nouveau notre administrateur pour siéger à leur conseil d'administration, et ce, avant leur assemblée générale qui se tiendra le 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains rembourse les frais de déplacement des administrateurs qu'elle désigne lorsqu'ils siègent à l'Agence forestière de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Mario St-Pierre, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie, de la catégorie municipale, pour les années 2019 et 2020, conformément au règlement intérieur de l'Agence forestière de la Montérégie; et

DE REMBOURSER les frais de déplacement de monsieur Mario St-Pierre sur présentation des pièces justificatives appropriées lorsqu'il siège à l'Agence forestière de la Montérégie à titre de représentant de la MRC des Maskoutains; et

Ces montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE –
CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION –
AUTORISATION**

Rés. 19-06-152 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11 des règlements généraux d'administrateur de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, il est prévu qu'un des deux postes d'administrateurs pour le secteur de l'industrie et manufacturier soit comblé par un représentant délégué par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, par le biais de sa résolution numéro CA 16-04-89, adoptée lors de sa séance tenue le 26 avril 2016, avait désigné monsieur Charles Fillion, directeur associé au service du développement économique de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce poste est laissé vacant depuis le départ de monsieur Charles Fillion et qu'il est opportun de désigner un nouveau représentant de la MRC des Maskoutains au poste de représentant délégué de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Steve Carrière, agent de développement, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE –
26^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ANNUEL – INSCRIPTION –
AUTORISATION**

Rés. 19-06-153 CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 26^e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 5 septembre 2019 au club de golf de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PARTICIPER au souper du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 5 septembre 2019 au club de golf de Saint-Hyacinthe; et

DE PROCÉDER à l'inscription de quatre participants (golf, cocktail et souper) au coût de 195 \$ par participant et à l'achat d'un billet pour le cocktail et souper au coût de 115 \$.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS ANNUEL 2019
– INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 19-06-154 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son 78^e congrès annuel les 26, 27 et 28 septembre 2019, au Centre des congrès de Québec, sous le thème *La FQM, porte-parole des régions*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Maskoutains à participer à cet événement qui permet d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, et monsieur André Charron, directeur général, au 78^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 799 \$ par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-217
CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DES TAXES – ADOPTION**

Rés. 19-06-155 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 8 mai 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont déclaré avoir lu le projet de règlement et le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée et l'absence de coût et les changements apportés sont mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-538 modifiant le règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT G-200 – COMITÉ DE TRAVAIL CONSULTATIF SUR L'UNIFORMISATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS – APPROBATION**

Rés. 19-06-156

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la création d'un comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale, sous la responsabilité du comité de Sécurité publique, qui aura comme principal mandat de travailler sur la réglementation du G-200, et ce, dans le but de faciliter son uniformisation sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-142;

CONSIDÉRANT l'invitation faite à la Ville de Saint-Hyacinthe de nommer un élu ou le maire, le directeur général ou un autre fonctionnaire désigné par le conseil ainsi que le procureur de la cour municipale pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-286 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe lors de sa séance tenue le 21 mai 2019, désignant monsieur André Beauregard, conseiller municipal, madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe - Services aux citoyens ainsi que M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et procureure de la cour municipale à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT l'invitation faite aux directeurs généraux des municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains intéressés à siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-169 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Louis lors de sa séance tenue le 3 juin 2019, autorisant sa directrice générale, madame Pascale Dalcourt, à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-71 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Jude lors de sa séance tenue le 3 juin 2019, autorisant sa directrice générale, madame Nancy Carvalho, à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT l'invitation faite à la Sûreté du Québec, poste MRC des Maskoutains, Région Montérégie - District Sud de nommer un représentant pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le courriel, daté du 17 mai 2019, de la part du lieutenant Martin Hébert, responsable de poste de la MRC des Maskoutains, désignant l'agent Tomy Parent-Banachowski à siéger sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, conformément à l'article 5.1 de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, du 12 juin 2019 au 31 décembre 2021, les personnes suivantes pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains :

- Trois élus faisant partie du conseil de la MRC des Maskoutains :
 - André Beauregard, conseiller municipal à la Ville de Saint-Hyacinthe;
 - Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
 - Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

- Trois directeurs généraux des municipalités de la MRC des Maskoutains :
 - Chantal Frigon, directrice générale adjointe - Services aux citoyens à la Ville de Saint-Hyacinthe;
 - Nancy Carvalho, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude;
 - Pascale Dalcourt, directrice générale de la municipalité de Saint-Louis;

- Un représentant de la Sûreté du Québec :
 - Tomy Parent-Banachowski, agent à la Sûreté du Québec;
- Le procureur attitré aux poursuites pénales de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe :
 - M^e Isabelle Leroux, avocate et conseillère juridique et procureure de la cour municipale;
- Le greffier de la MRC des Maskoutains :
 - M^e Magali Loisel, avocate et greffière;

et

DE PRENDRE ACTE de la composition du comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale:

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- André Beaugard, conseiller à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Nancy Carvalho, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude;
- Pascale Dalcourt, directrice générale de la municipalité de Saint-Louis;
- Chantale Frigon, directrice générale adjointe - Services aux citoyens à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Isabelle Leroux, procureure de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains;
- Tomy Parent-Banachowski, agent à la Sûreté du Québec, poste MRC des Maskoutains;
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU
28 MAI 2019 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 mai 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **POLITIQUE RÉGISSANT L'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE –
ADOPTION**

Rés. 19-06-157 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2003, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet et du courrier électronique*, tel qu'il appert de la résolution numéro 03-06-131;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a modifié cette politique afin d'établir les règles d'utilisation des médias sociaux, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-38;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'abolition et au remplacement de la *Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet et du courrier électronique*, afin de tenir compte des réalités d'aujourd'hui quant à l'utilisation des réseaux sociaux, des systèmes d'utilisation et de sécurité ajoutés ou modifiés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ABOLIR la *Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet du courrier électronique*, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 11 juin 2013; et

D'ADOPTER la *Politique régissant l'utilisation du système informatique*, tel que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RAPPORT D'ACTIVITÉS
2018-2019 ET REDDITION DE COMPTES – APPROBATION**

Rés. 19-06-158

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC des Maskoutains doit effectuer une reddition de comptes annuelle laquelle couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que, de plus, la MRC des Maskoutains doit produire et adopter un rapport d'activités annuel faisant état des démarches et des travaux effectués en lien avec les priorités d'action adoptées;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être disponible sur le site Web de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 16 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes et le rapport d'activités du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour l'année 2018-2019, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes 2018-2019, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'envoyer le rapport d'activités à titre informatif; et

DE DIFFUSER publiquement le rapport d'activités du Fonds de développement des territoires 2018-2019, par le biais du site Web de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-1 **RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 123 ET 124 – MUNICIPALITÉS DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-EUGÈNE (17/1486/322) ET
RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-
DE-RICHELIEU ET DE SAINT-GUILLAUME (17/18612/318) –
CONTRAT 04811-15435 (001-2019) – ADJUDICATION**

Rés. 19-06-159

CONSIDÉRANT la résolution numéro 189-05-139, adoptée par le conseil lors de sa séance du 8 mai 2019, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15435 (001/2019) concernant les travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), et au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juin 2019, à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-15435 (001/2019), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284) au montant de 174 537,80 \$, 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015) au montant de 80 459,05 \$, Alide Bergeron et Fils ltée (NEQ : 1144531572) au montant de 83 666,16 \$ et Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) au montant de 78 632,84 \$, taxes incluses, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture, mais après vérification elle est au montant de 78 493,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15435 (001/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), et au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 78 493,15 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE (18/14218/330) ET DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE 2 – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-DAMASE (18/142110/341) – AUTORISATION – CONTRAT 002/2019 – ADJUDICATION**

Rés. 19-06-160 CONSIDÉRANT la résolution numéro 189-05-140, adoptée par le conseil lors de sa séance du 8 mai 2019, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15436 (002/2019) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et au cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juin 2019, à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu trois soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-15436 (002/2019), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284) au montant de 1 009 417,26 \$, de Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232) au montant de 465 509,33 \$ et de Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) au montant de 253 013,99 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15436 (002/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et au cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 253 013,99 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **DÉCHARGE DU PETIT RANG, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (18/5251/336) ET COURS D'EAU PLAIN CHAMP, BRANCHES 7 ET 8 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/2207/337) – CONTRAT 003/2019 – ADJUDICATION**

Rés. 19-06-161 CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-04-103, adoptée par le conseil lors de sa séance du 10 avril 2019, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15437 (003/2019) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et au cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juin 2019, à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-15437 (003/2019), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284) au montant de 235 602,75 \$, de Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232) au montant de 153 087,88 \$, de 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), au montant de 86 346,40 \$ et de Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) au montant de 88 181,69 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15437 (003/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et au cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 86 346,40 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **GRAND COURS D'EAU, BRANCHE OUEST, BRANCHE 1 ET BRANCHE HEINE-DUFRESNE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/339) – APPEL D'OFFRES – CONTRAT 005/2019 – ADJUDICATION**

Rés. 19-06-162

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-04-104, adoptée par le conseil lors de sa séance du 10 avril 2019, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15438 (005/2019) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne (17/7571/339), situé dans la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juin 2019, à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu trois soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-15438 (005/2019), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284) au montant de 305 145,95 \$, de 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), au montant de 123 304,71 \$ et de Excavation J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) au montant de 131 911,74 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15438 (005/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne (17/7571/339), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 123 304,71 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

[REDACTED]

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUTRES SERVICES ET ADJOINT ADMINISTRATIF AU TRANSPORT ET AUTRES SERVICES – DESCRIPTIONS DE TÂCHES – TITRE – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 19-06-163 CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et permettre de mieux équilibrer les tâches des postes d'adjoints administratifs, il est opportun de modifier substantiellement le poste d'adjoint administratif au transport et communication afin d'y intégrer des tâches reliées aux autres services de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce faisant, deux postes d'adjoints administratifs auront à composer avec un partage des tâches similaires tout en conservant chacun une attribution majeure, soit le poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services et le nouveau poste d'adjoint administratif au transport et autres services;

CONSIDÉRANT qu'il est alors opportun de réviser les descriptions de tâches pour les deux postes afin de tenir compte des nouvelles attributions;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le titre du poste d'adjoint administratif au transport et communication pour l'appeler dorénavant *Adjoint administratif au transport et autres services*;

CONSIDÉRANT la modification des descriptions de tâches est basée uniquement sur le fait de ne pas nommer les autres services attribués afin de laisser cette latitude au directeur général ou à l'adjointe à la direction générale et directrice au transport pour permettre une meilleure gestion;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction et directrice du transport daté du 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification à la description de tâches de l'adjoint administratif à la direction générale et autres services; et

D'APPROUVER le changement de titre de l'adjoint administratif au transport et communication à adjoint administratif au transport et autres services, ainsi que la description de tâches modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUTRES SERVICES – CHANGEMENT DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 19-06-164 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame Kim Grenier, au poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-132;

CONSIDÉRANT que madame Kim Grenier a démissionné et quitté son poste le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Boucher occupe actuellement le poste d'adjoint administratif au transport et communication qui a été modifié ce jour, par l'adoption de la résolution numéro 19-06-163, pour le poste d'adjoint administratif au transport et autres services et serait intéressée à occuper le poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Boucher possède l'expérience et les compétences pour occuper un tel poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Kim Grenier au poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services de la MRC des Maskoutains, en date du 29 mai 2019; et

D'AUTORISER le changement de poste de madame Mélanie Boucher du poste d'adjoint administratif au transport et communication au poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- Sous l'autorité de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Boucher agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste et aura à offrir un soutien à la direction générale pour différents départements de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et conformément aux directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Sa rémunération est fixée à l'échelon 2 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
- Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 10 juin 2019, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Elle aura droit à trois semaines de vacances annuelles complètes calculées à compter du 25 février 2019, soit à la date de son entrée en fonction au poste d'adjoint administratif au transport et communication, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-65 et, par la suite, tel que prévu aux politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF AU TRANSPORT ET AUTRES SERVICES – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 19-06-165

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains vient d'autoriser, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 19-06-163, la modification de la description de tâches et du titre de l'adjoint administratif au transport et autres services;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 19-06-164, vient de permettre que la titulaire sur le poste d'adjoint administratif au transport et autres services change de poste et soit dorénavant la titulaire du poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services;

CONSIDÉRANT alors que le poste d'adjoint administratif au transport et autres services est vacant depuis le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'adjoint administratif au transport et autres services suite à la restructuration des postes d'adjoint administratif;

CONSIDÉRANT que le directeur général et l'adjointe à la direction générale et directrice du transport ont été contactés par une personne détenant les qualifications et les compétences requises au poste à combler, et ce, afin de pourvoir au poste dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Ève Bisson au poste d'adjoint administratif au transport et autres services de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- Sous l'autorité de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Bisson agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste et aura à offrir un soutien à la direction générale pour différents départements de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et conformément aux directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Sa rémunération est fixée à l'échelon 1 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
- L'entrée en fonction de madame Marie-Ève Bisson est fixée rétroactivement au 10 juin 2019, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Elle aura droit à deux semaines de vacances annuelles complètes dès la première année, et, par la suite, tel que prévu aux politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-1 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – REPRÉSENTANTS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 19-06-166

CONSIDÉRANT qu'il y a des postes vacants au sein de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC des Maskoutains et qu'il y a lieu d'y pourvoir;

CONSIDÉRANT que les huit postes suivants sont à pourvoir :

- Trois représentants du secteur Industriel et Commercial (3 membres, dont un issu d'une municipalité rurale);
- Un représentant du secteur Agroalimentaire (production ou transformation);
- Un représentant de l'UPA;
- Un représentant du secteur Institutionnel (éducation et enseignement supérieur);
- Un représentant du secteur de l'Économie sociale;
- Un représentant du secteur de l'Emploi (Emploi-Québec);

CONSIDÉRANT que le service du greffe de la MRC des Maskoutains a reçu, au terme d'une demande de renouvellement des mandats ci-haut mentionnés, l'intérêt de renouveler leurs mandats de la part de toutes les personnes dont les postes sont échus au sein de la Commission du développement économique et entrepreneurial, soit :

- Maamar Achacha, directeur général, Arivac, représentant du secteur Industriel et Commercial;
- Benoît Pion, directeur principal, Ressources matérielles chez Intact Assurance, représentant du secteur Industriel et Commercial;
- René Vincelette, vice-président Ressources humaines, Groupe Lacasse, représentant du secteur Industriel et Commercial (municipalité rurale);
- Carole Potvin, retraitée d'Olymel, représentant du secteur Agroalimentaire (production ou transformation);
- Louise Savoie, vice-présidente du syndicat de l'UPA Vallée maskoutaine, représentant de l'UPA;
- Fanie-Claude Brien, directrice, Synor (CÉGEP), représentant Institutionnel (éducation/enseignement supérieur);
- Yves St-Arnaud, directeur général, Atelier de transition, représentant de l'Économie sociale;
- Caroline Lajoie, directrice du bureau de services Québec de Saint-Hyacinthe, représentant du secteur de l'Emploi (Emploi-Québec);

CONSIDÉRANT qu'afin d'harmoniser les périodes de nomination des comités ou commissions de la MRC des Maskoutains, il y a lieu, de nommer, de façon exceptionnelle, les personnes choisies pour siéger à cette Commission pour une période excédant deux ans, soit du 12 juin 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-05-68 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, pour un mandat renouvelable, s'échelonnant du 12 juin 2019 au 31 décembre 2021, à la Commission du développement économique et entrepreneurial, les personnes suivantes :

- Trois représentants du secteur Industriel et Commercial (3 membres, dont un issu d'une municipalité rurale) :
 - Maamar Achacha, directeur général, Arivac;
 - Benoît Pion, directeur principal, Ressources matérielles chez Intact Assurance;
 - René Vincelette, vice-président Ressources humaines, Groupe Lacasse (municipalité rurale);
- Un représentant du secteur Agroalimentaire (production ou transformation) :
 - Carole Potvin, retraitée d'Olymel;
- Un représentant de l'UPA :
 - Louise Savoie, vice-présidente du syndicat de l'UPA Vallée maskoutaine;
- Un représentant Institutionnel (éducation/enseignement supérieur) :
 - Fanie-Claude Brien, directrice, Synor (CÉGEP);
- Un représentant de l'Économie sociale :
 - Yves St-Arnaud, directeur général, Atelier de transition;
- Un représentant du secteur de l'Emploi (Emploi-Québec) :
 - Caroline Lajoie, directrice du bureau de services Québec de Saint-Hyacinthe; et

DE PRENDRE ACTE de la constitution de la Commission du développement économique et entrepreneurial de la MRC des Maskoutains :

- Francine Morin, élue de la MRC des Maskoutains;
- Donald Côté, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Simon Giard, élu de la MRC des Maskoutains;
- Mario St-Pierre, élu de la MRC des Maskoutains;
- Maamar Achacha, représentant le secteur Industriel et Commercial;

- Benoît Pion, représentant le secteur Industriel et Commercial;
- René Vincelette, représentant le secteur Industriel et Commercial (Municipalité rurale);
- Carole Potvin, représentant le secteur Agroalimentaire (production ou transformation);
- Louise Savoie, représentant l'UPA;
- Fanie-Claude Brien, représentant le secteur Institutionnel (éducation/enseignement supérieur);
- Yves St-Arnaud, représentant le secteur de l'Économie sociale;
- Caroline Lajoie, représentant le secteur de l'Emploi (Emploi-Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-1 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
– NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 19-06-167

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service du greffe à procéder à un appel de candidatures pour le poste de représentant de la société civile pour siéger au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains afin de pourvoir au poste dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-75;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le directeur général et le directeur à l'aménagement ont étudié les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Claire Bisson, représentant de la société civile, pour siéger au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de deux ans; et

DE PRENDRE ACTE de la constitution du comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains :

- Claude Roger, élu de la MRC des Maskoutains;
- Robert Houle, élu substitut de la MRC des Maskoutains;
- Yves de Bellefeuille, élu de la MRC des Maskoutains;
- Pascal Bernier, représentant de l'UPA;
- Claire Bisson, représentant de la Société civile;
- Mario Dupont, représentant de l'UPA;
- Alain Jobin, élu de la MRC des Maskoutains;
- Pierre Paré, représentant substitut de l'UPA;
- Louise Savoie, représentant de l'UPA;
- Daniel Veilleux, représentant de l'UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL – GROUPE CONSEIL UDA INC. – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 19-06-168 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a retenu les services professionnels de monsieur François Richard, ingénieur forestier junior, de la firme Groupe Conseil UDA inc., et les services de monsieur Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier senior, à titre d'inspecteurs régionaux, dans le cadre de l'application et le suivi du *Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés*, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-231;

CONSIDÉRANT que monsieur François Richard, ingénieur forestier junior, n'est plus à l'emploi de la firme Groupe Conseil UDA inc.;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier de la firme Groupe Conseil UDA inc., daté du 13 mai 2019, nous transmettant les coordonnées du remplaçant de monsieur Richard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouvel ingénieur forestier afin d'assister et de conseiller le personnel de la MRC et les inspecteurs des municipalités locales dans l'interprétation et l'application de la réglementation relative à la protection des boisés, de même que dans toute matière relevant du génie forestier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services professionnels de monsieur Ely Guité, ingénieur forestier, et de monsieur Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier senior, de la firme Groupe Conseil UDA inc., à titre d'inspecteurs régionaux dans le cadre de l'application et le suivi du *Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés* ou tout règlement édicté par la MRC des Maskoutains relativement à la protection des boisés suivant la grille des taux horaires et frais datée du 13 juin 2017; et

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 17-07-231 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017; et

Les frais d'honoraires devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-1 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 73, 73A ET 75 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/334) ET RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/335) – CONTRAT 006/2019 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 19-06-169 CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-03-79, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-04-105, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 avril 2019, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branche 58 (Ruisseau Ferré) et Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 006/2019 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335) et au cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 – VILLE DE SAINT-PIE (18/7368/331) ET DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN – VILLE DE SAINT-PIE ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/7700/332) – CONTRAT 007/2019 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 19-06-170

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-03-77, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), anciennement nommé Ruisseau des Vingt (20), situé dans la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-03-78, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 007/2019 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), anciennement nommé Ruisseau des Vingt (20), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



Aucun item

Point 15-1 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – VOLET 3 – PARTAGE DES SOMMES – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-05-143 – RECOMMANDATION**

Rés. 19-06-171 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 19-05-143, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la remise, aux municipalités concernées, d'une somme de 18 423,67 \$ accordée par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, Volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT que, le 26 avril 2019, la MRC des Maskoutains a reçu, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, une somme supplémentaire distincte de 7 508,60 \$ dans le cadre du programme précité;

CONSIDÉRANT que cette somme ne faisait pas partie de la remise alors adoptée;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la MRC des Maskoutains doit obligatoirement déterminer le processus de distribution des sommes reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser ce montant à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de la somme de 7 508,60 \$ accordée par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière des pompiers volontaires ou à temps partiel, Volet 3, pour l'année 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – PROJET DE LOI N° 17 – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION – APPROBATION**

Rés. 19-06-172 CONSIDÉRANT l'importance majeure de l'industrie du taxi dans l'organisation des services de transport adapté au Québec;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, c. S-6.01) contient des règles strictes concernant le transport pour les personnes handicapées, dont entre autres les véhicules universellement accessibles que cette clientèle requiert;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir continuer à donner un service de qualité, fiable et sécuritaire en matière de transport adapté, il faut s'assurer que la réglementation entourant cette industrie l'oblige à offrir un tel service;

CONSIDÉRANT que, par le biais du projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, le gouvernement provincial ne considère pas l'important accroissement du nombre de personnes admises au service de transport adapté, dont celles en fauteuil roulant pour qui le taxi est souvent le seul moyen de se déplacer;

CONSIDÉRANT, entre autres, que ledit projet de loi n'exige pas de formation bonifiée pour la qualification des chauffeurs qui assureront le service auprès des personnes handicapées, ni le maintien du ration de véhicules adaptés dans les systèmes de transport, ni les subventions adéquate à l'adaptation des véhicules, ni une vérification adéquate des antécédents judiciaires des chauffeurs;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains désire le maintien des acquis en matière de transport adapté et ainsi offrir une desserte convenable, sécuritaire et fonctionnelle à ses usagers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Transports du Québec, de ne pas adopter le projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, tel que libellé; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Transports du Québec, que l'adoption du projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, n'impose pas des conséquences négatives à la population desservie par ce service qui se ressentirait par une diminution de la qualité de l'offre de service existante pouvant affecter la santé et la sécurité des usagers; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Transports du Québec et à la direction régionale, aux députés provinciaux, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – MODIFICATION DE LA
PLAGE HORAIRE – DÉPLACEMENT DES TRAVAILLEURS – APPROBATION**

Rés. 19-06-173

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a compétence en matière de transport collectif régional depuis 2006;

CONSIDÉRANT que, depuis des années, la MRC des Maskoutains élabore des stratégies afin d'assurer l'attraction et la rétention des travailleurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs issus de l'immigration a engendré des retombées sur le service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces travailleurs habitent dans la Ville de Saint-Hyacinthe et doivent se rendre en milieu rural pour leur emploi.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence du phénomène de pénurie de main-d'œuvre constatée à l'échelle provinciale, il y a lieu de trouver une solution pour conduire ces personnes vers leur lieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2018, le directeur général a approuvé l'extension de la plage horaire en début de journée pour une période d'essai, afin de voir la pertinence de modifier la plage horaire du service pour pouvoir prendre les utilisateurs à partir de Saint-Hyacinthe et les conduire vers la destination désirée;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage pour les trois premiers mois de 2019, comparativement à la même période en 2018, soit 3 139 déplacements de plus, et ce, due aux déplacements faits pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT que, si la tendance se maintient, on estime qu'environ 17 000 déplacements seront faits en transport collectif au cours de la présente année, alors que les prévisions faites à l'automne 2018, selon les informations connues, à ce moment, étaient d'environ 6 000 déplacements;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut conserver l'horaire de la période d'essai en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la plage horaire pour le transport adapté et collectif régional afin d'ajuster les heures d'ouverture, du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la plage horaire offerte par la MRC des Maskoutains aux usagers du service de transport adapté et transport collectif régional, de la façon suivante:

Horaire	Ouverture	Demi-journée en milieu rural
Lundi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Mardi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Mercredi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Jeudi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Vendredi	5 h 40 à minuit	Disponible
Samedi	8 h à minuit	
Dimanche	8 h à 22 h	

et

QUE l'entrée en vigueur de cet horaire soit fixée au 1^{er} août 2019; et

D'AUTORISER une dépense supplémentaire estimée de 19 800 \$ pour le service de transport collectif régional pour l'année financière 2019; et

D'AUTORISER l'affectation au surplus de la Partie 4 du transport collectif régional de la somme de 7 600 \$; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-3 **TRANSPORT ADAPTÉ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – AJUSTEMENT
FINANCIER – DEMANDE – APPROBATION**

Rés. 19-06-174 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a compétence en matière de transport adapté depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la principale source de financement pour ce service provient de la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), dont le montant dédié à chaque service de transport adapté devrait couvrir une portion raisonnable des frais de transport engagés par l'organisme admissible;

CONSIDÉRANT que le transport adapté est un service essentiel au maintien de la pleine et entière autonomie des personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que plusieurs d'entre eux n'ont accès à aucun autre moyen de transport, les privant ainsi de possibilités de déplacements pour les études, le travail, les loisirs et même les rendez-vous médicaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande grandissante de soins de santé spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT que, par souci d'assurer la viabilité des services, le MTQ a décidé de maintenir son aide financière de base de 2018, telle qu'elle l'est depuis 2014, et ce, sans aucun ajustement;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de la vie et des contrats de transport n'est pas prise en considération pour l'établissement de la subvention de base et qu'un ajustement adéquat serait opportun, voir même nécessaire afin de maintenir et d'assurer un service efficace, fiable et approprié pour les citoyens admissibles au transport adapté dans notre province;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulé lors de la réunion du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'augmenter la subvention de base du transport adapté de la MRC des Maskoutains en considération des coûts réels; et

DE DEMANDER le maintien du programme d'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Transports du Québec et à la direction régionale, aux députés provinciaux, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

[REDACTED]

Aucun item

[REDACTED]

Aucun item

[REDACTED]

Point 19-1 **PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS – VOLET SOUTIEN AUX ACTIONS
LOCALES ET RÉGIONALES – APPUI**

Rés. 19-06-175 CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme *Québec ami des aînés – Volet soutien aux actions locales et régionales* du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir financièrement des activités et des initiatives à portée locale, régionale ou nationale réalisées par des organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que ces projets contribuent à adapter les milieux de vie aux réalités des personnes âgées, en vue de leur permettre de rester chez elles, dans leur communauté, dans des environnements sains, sécuritaires et accueillants;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser la participation des personnes âgées au développement social, économique et culturel de leur communauté en s'appuyant sur le partenariat, la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu pour la réalisation de projets ayant des retombées directes et positives sur les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que ce programme, au bénéfice des personnes âgées, vise à instaurer les conditions propices au vieillissement actif et permettre aux personnes âgées de réaliser leur plein potentiel de bien-être physique, social et mental;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 14-10-249, s'est dotée d'une politique intitulée *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* et elle est reconnue Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains a comme valeur de respecter l'intégrité morale et physique des aînés, de faire en sorte que tous puissent vieillir dans des conditions optimales et encourager le partage et le développement de services et de ressources accessibles aux aînés;

CONSIDÉRANT que la Société Alzheimer des Maskoutains – Vallée des Patriotes, dans le cadre du programme précité, dépose le projet *L'usage de tablette comme outil de stimulation des personnes présentant des troubles neurocognitifs*, et ce, dans le but d'offrir aux aînés de la région maskoutaine des activités de stimulation cognitives;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Société Alzheimer des Maskoutains – Vallée des Patriotes rejoint plusieurs objectifs du plan d'action de la *Politique des aînés de la MRC des Maskoutains*, dont briser l'isolement, développer des outils de prévention (santé) qui s'adressent aux aînés, en offrant aux aînés des activités sécuritaires et collaborer aux projets issus du milieu qui concernent le mieux-être de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'intention d'appui a déjà été transmise à la Société Alzheimer des Maskoutains – Vallée des Patriotes, par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, et ce, à titre de responsable de la famille à la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de la Société Alzheimer des Maskoutains – Vallée des Patriotes dans son projet *L'usage de tablette comme outil de stimulation des personnes présentant des troubles neurocognitifs*, qui correspond aux orientations de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société Alzheimer des Maskoutains – Vallée des Patriotes ainsi qu'au programme *Québec Ami des aînés – Volet soutien aux actions locales et régionales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANT DU MILIEU
COMMUNAUTAIRE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 19-06-176

CONSIDÉRANT que, le 12 avril 2006, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé le statut et la composition de la Commission permanente de la famille, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 18-02-61, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Annick Corbeil, directrice de la corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains, afin qu'elle représente les organismes communautaires maskoutains à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le changement à la direction générale de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains, datée du 9 mai 2019, mandatant monsieur Simon Proulx, directeur de cet organisme, à représenter le milieu Communautaire à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le courriel de la Table du comité intersectoriel de la petite enfance de la MRC des Maskoutains, du 7 juin 2019, mandatant madame Geneviève Miller, directrice du Centre de la famille Saint-Pie, à représenter le milieu petite enfance à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

- DE NOMMER monsieur Simon Proulx, à titre de représentant du milieu Communautaire pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour la poursuite du mandat en cours, soit jusqu'à la fin de l'année 2019; et

DE NOMMER madame Geneviève Miller, à titre de représentant du milieu Petite enfance pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour la poursuite du mandat en cours, soit jusqu'à la fin de l'année 2019; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres de la Commission permanente de la famille, révisée le 12 juin 2019, confirmant la composition de ladite commission comme suit:

- André Lefebvre, président, représentant élu et maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- Stéphanie Messier, vice-présidente, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Simon Proulx, Corporation de développement communautaire des Maskoutains, représentant du volet Communautaire;
- Jacynthe Daigle, Sclérose en plaques Saint-Hyacinthe, représentant du volet Personnes handicapées;
- Simon Giard, représentant élu et maire de la municipalité de Saint-Simon;
- Nicolas Hébert, CISSS Montérégie-Est, représentant du volet Santé;
- Mario Jussaume, représentant élu et substitut de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Karen M'Bandaman, Forum-2020, représentant du volet Immigration;
- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, représentant de la MRC des Maskoutains;
- France Martin, commission scolaire Saint-Hyacinthe, représentant du volet Éducation;
- Geneviève Miller, Centre de la famille de Saint-Pie, représentant du volet Petite enfance;
- Marie-Myssolle Nelson, évêché de Saint-Hyacinthe, représentant du volet Pastorale familiale;
- Christian Simoneau, Le Phare, représentant du volet Aînés;
- Martin Tessier, Le Petit pont, représentant du volet Jeunesse;
- Carole Thibeault, municipalité de Saint-Hugues, représentant des municipalités rurales de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

[REDACTED]

Aucun item

[REDACTED]

Point 25-1 Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Route 227 traversant le Village de Sainte-Madeleine – Information;

Point 25-2 Centre des femmes du Haut-Richelieu et Défi-Parité Montérégie – Projet régional – Information;

Point 25-3 MRC de La Haute-Yamaska – Jugement – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-06-177 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière